République et canton de Genève

Commune de Chêne-Bougeries

Dans sa séance du 6 mai 2021, le Conseil municipal a pris la délibération suivante :

TRAVAUX DE RÉNOVATION, TRANSFORMATION, DÉMOLITION ET RECONSTRUCTION DES BÂTIMENTS SITUÉS AUX N^{OS} 5 A 15 DE LA RUE DE CHÊNE-BOUGERIES, 6 À 10 DU CHEMIN DU PONT-DE-VILLE ET 2 DU CHEMIN DE-LA-MONTAGNE : VOTE DU CRÉDIT D'INVESTISSEMENT ET FINANCEMENT (CHF 22'950'000.- TTC)

Vu le préavis favorable, émis par 6 voix pour, soit à l'unanimité, par les membres de la commission Territoire, Urbanisme et Mobilité, lors de la séance élargie du 30 mars 2021,

vu le préavis favorable émis par 7 voix pour, soit à l'unanimité, par les membres de la commission Finances et Contrôle de gestion, lors de la séance élargie du 30 mars 2021,

vu l'exposé des motifs joint à la présente délibération,

vu le crédit d'étude et financement, d'un montant de CHF 2'100'000.- TTC, voté le 20 juin 2019,

vu la requête en autorisation de construire DD 113 715/1 déposée le 21 juillet 2020 concernant les bâtiments situés aux N°s 5 à 15 de la rue de Chêne-Bougeries, 6 à 10 du chemin du Pont-de-Ville et 2 du chemin De-La-Montagne,

Conformément à l'article 30, al. 1, lettres e) et m), de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

DÉCIDE

par 24 voix pour et 1 abstention,

- de réaliser des travaux de rénovation, transformation, démolition et reconstruction des bâtiments situés aux N°s 5 à 15 de la rue de Chêne-Bougeries, 6 à 10 du chemin du Pont-de-Ville et 2 du chemin De-La-Montagne ;
- d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 22'950'000.- TTC destiné à ces travaux ;
- de comptabiliser la part des travaux, estimés à CHF 4'883'760.- TTC, pour les bâtiments situés aux N°s 5 et 11 de la rue de Chêne-Bougeries, propriété de la commune, directement à l'actif du bilan de la commune de Chêne-Bougeries, dans le patrimoine financier ;
- de comptabiliser la part des travaux, estimés à CHF 18'066'240.- TTC, pour les bâtiments situés aux N°s 7, 9, 13 - 15 de la rue de Chêne-Bougeries ainsi qu'aux N°s 6, 8 et 10 du chemin du Pont-de-Ville, et au N° 2 du chemin De-La-Montagne, propriété de la Fondation communale de Chêne-Bougeries pour le logement, dans le compte des investissements, puis de le porter à l'actif du bilan de la commune de Chêne-Bougeries, dans le patrimoine administratif sous la nature 1452, en tant que dotation au capital de ladite Fondation ;
- d'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence d'un montant de CHF 22'950'000.- TTC, afin de permettre l'exécution de ces travaux.

Art. 25, al. 5 de la Loi sur l'administration des communes – **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 28 juin 2021.

Chêne-Bougeries, le 17 mai 2021

Catherine ARMAND
Présidente du Conseil municipal